

## **AVIS PUBLIC**

## ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENTS RCA23 22010, RCA23 22011, RCA23 22012ET RCA23 22013

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance ordinaire du 12 décembre 2023, les règlements suivants :

**RCA23 22010**: Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation

**RCA23 22011**: Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

**RCA23 22012**: Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation

RCA23 22013: Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024)

Ces règlements entrent en vigueur le 19 décembre 2023 et sont déposés au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 815, rue Bel-Air, 1<sup>er</sup> étage, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Ils peuvent également être consultés à l'adresse suivante: https://montreal.ca/reglements-municipaux/.

FAIT à Montréal, le 19 décembre 2023.

Le secrétaire d'arrondissement, Sylvie Parent, notaire